

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE PROCEDURE ORDINAIRE

Département de la Charente-Maritime
Commune de La Rochelle

N°AC 22 - 03

Le Maire de La Rochelle

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-13,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente - N°AC 21-02 du 24 septembre 2021,
Vu l'arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente - N°AC 22-02 du 23 mars 2022,

Vu l'acte authentique intervenu le 22 avril 2022 portant sur l'acquisition de l'immeuble sis 4 rue Sainte Beuve à La Rochelle par Monsieur Alexis HAMRANI,

Vu le constat des services municipaux, suite à une visite sur site le 11 août 2022,

CONSIDERANT que suite à la vente du bien, il convient de transférer ledit arrêté de mise en sécurité au nouveau propriétaire,

CONSIDERANT qu'il ressort du diagnostic susvisé que la maison d'habitation située 4 rue Sainte Beuve à La Rochelle ne présente plus de graves désordres nécessitant une procédure d'urgence, car les travaux se poursuivent,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en sécurité N°AC 22-02 du 23 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alexis HAMRANI, domicilié 5 rue Sainte Beuve à La Rochelle propriétaire de la maison d'habitation sis 4 rue Sainte Beuve à La Rochelle, cadastrée BY 159, est mis en demeure de :

- Remettre en état les extrémités des fermes métalliques en partie corrodées,
- Refaire le voligeage des parties endommagées,
- Remplacer les pannes sablières précédemment purgées,
- Rénover la toiture en tuile avec son pare-pluie afin d'assurer l'étanchéité de l'habitation pour que celle-ci soit hors d'eau.

Ces travaux seront à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

A défaut pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune, aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 4 :

Toutefois, si le bien est inoccupé, sécurisé et ne constitue pas un danger pour la santé ou la sécurité des tiers, la personne mentionnée à l'article 2, n'est plus obligée d'exécuter les mesures prescrites.

.../...

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

L'accès à l'immeuble sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Dans le cadre de leurs missions d'accompagnement, les agents de la Ville de La Rochelle sont autorisés à accéder et intervenir sur site.

ARTICLE 7 :

La personne mentionnée à l'article 2, ou ses ayants droit, est tenue d'informer les services de la commune, des travaux qu'elle réalise pour mettre fin durablement au dit arrêté de mise en sécurité.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

La personne mentionnée à l'article 2 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est notifié à la personne mentionnée à l'article 2.

Il est affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie de La Rochelle.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Charente-Maritime.

La notification du présent arrêté est adressée :

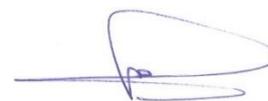
- à Monsieur le Président de la Communauté l'Agglomération de La Rochelle, compétent en matière d'habitat,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- au gestionnaire du fond de solidarité pour le logement du département,
- à l'agence nationale de l'habitat,
- à Monsieur le Procureur de la République,
- à la Chambre départementale des notaires.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Fait à La Rochelle, Le 19 août 2022

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**



Dominique GUEGO

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'arrêté peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.